

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2025-12-02

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoir : 01  
Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq  
Le 04 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,  
Maire  
Date de la convocation : 28 novembre 2025

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Maurice BONNET-PIRON, Marcel BERTHIER, Annie PIGNEDE, Laure-Paola GUVIER

**Excusés / Pouvoirs** : Pascal CHOTEL donne pouvoir à Dominique FLACHER, Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINDE

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

**Objet : Adhésion à la convention de protection sociale santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

γ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 15 euros par agent et par mois

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Vu l'avis du CST

**Après en avoir délibéré, les élus accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

Jean-Michel Drevet  
Maire,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité -Certifié exécutoire et affiché le

